AR Prefecture



024-212400915-20241125-2024 21-DE le 29/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21 /2024

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt quatre

Le 25 novembre

en exercice:

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

présents:

12

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2024

votants: 13 Secrétaire de séance : Philippe BOISSON PRESENTS: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Claudia STAUBMANN, Anaïs

SARDAN, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric

VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES: Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON,

Daniel MAURIE

OBJET : Convention Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Madame la Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame la Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend:

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

AR Prefecture

024-212400915-20241125-2024_21-DE Recu le 27/11/2024

- 2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité ;
- 3. Annexe 2 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;
- 4. Annexe 3: Charte documentaire de la BDDP;

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 8 heures par semaine et ce tout au long de l'année;
- Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe d'une salariée et de cinq bénévoles formées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique
- Autorise Madame la Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 novembre 2024 Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX